

INFORMATION TARIFAIRE

Prestations conventionnées assurance maladie

Participation Assuré Transitoire (PAT) fixée par arrêté ministériel 24€ / Séjour

La Participation Assuré Transitoire (PAT) est une participation forfaitaire, demandée par l'assurance maladie au patient, pour les actes médicaux dont le tarif est supérieur ou égal à 120€. Ces frais peuvent être pris en charge en tout ou partie par la mutuelle du patient selon son contrat.

	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES		
	CLASSIQUE 76€ Box individuel	CONFORT 96€ Box individuel	PRESTIGE 126€ Chambre particulière
Box individuel/Chambre particulière			
Wifi	✓	✓	✓
Télévision	✗	✗	✓
Collation	Collation classique	Collation Repas	Collation Repas
Coffre	✓	✓	✓
Présence de l'accompagnant possible dans le service	✗	✗	✓

✓ Inclus ✗ Non - inclus

**Prestations Accompagnant
(uniquement pour l'option PRESTIGE)**

- Collation classique incluse dans la formule
- Collation repas 12 €

L'attribution de la chambre particulière se fait selon nos disponibilités. Nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour vous satisfaire.

Un service de voiturier payant est disponible à partir de 07h30 à la clinique, à régler directement auprès du voiturier.
 10 € pour un patient venu en consultation (pour 2 heures)
 15 € pour un séjour ambulatoire.
 25 € par nuit